

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 1.1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Délibération rectifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 et publié au journal officiel du 31 décembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.5211.36,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,

Sa commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**, DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022 tel que le rapport annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée, le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TETART



Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 3 mars 2022

Le Maire,
Jean-Marie TETART



REÇU EN PREFECTURE

LE 4/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 1. 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 et publié au journal officiel du 31 décembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.5211.36,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,

Sa commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022 tel que le rapport annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/2022
Publiée ou notifiée, le 21/02/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 18 février 2022

Le Maire,
Jean-Marie TETART



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022 **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Etaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 1. 2 : Investissement – Modification de l'inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Principal 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment de l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi Elan obligeant les communes de plus 3 500 habitants à proposer les modalités électroniques de saisie et d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier,

Vu la délibération n° 96/2021 du 16 décembre 2021 approuvant les ouvertures de crédits dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2021 au bénéfice des opérations Réhabilitation du groupe scolaire et des travaux d'aménagement d l'aire de stationnement de la Tour,

Considérant que nous ne pouvons engager aucune dépense d'investissement en dehors de ces opérations jusqu'au budget primitif,

Considérant qu'après engagement du marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire, nous avons un disponible de crédits sur l'opération Réhabilitation du Groupe Scolaire,

Considérant qu'il convient de permettre à la Commune d'engager des dépenses d'investissement relatives à ses obligations de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de pallier à d'éventuels urgences matérielles et informatiques,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés,*

Article 1er : autorise à modifier les crédits de la délibération prise précédemment (n° 96/2021) pour l'inscription des crédits ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2021 dans les conditions exposées ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellés de l'article	Montant
14003	2313	213	14003	Immobilisation en cours – Constructions	- 20 000,00 €
Total chapitre / opération 14003					- 20 000,00 €
93010	2051	020	93010	Concessions et droits similaires	10 000,00 €
93010	2183	020	93010	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
Total chapitre / opération 93010					20 000,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 21/02/2022
Publiée ou notifiée, le 21/02/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 18 février 2022

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 1.3 : Création du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le projet d'aménagement de la rue de la Tour,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation de stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés,*

Article 1er : approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Opération d'aménagement rue de la Tour ».

Article 2 : précise que ce budget sera voté HT par chapitre.

Article 3 : prend acte que toutes les opérations relatives à cette opération d'aménagement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux.

Article 4 : opte pour un régime normal de TVA avec déclaration mensuelle.

Article 5 : adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de comptabilisation des stocks.

Article 6 : autorise Monsieur le Maire à effectuer tous les démarches auprès de l'administration fiscale.

Article 7 : précise que les prix de cessions seront définis par délibération (s).

Article 8 : autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 21/02/2022

Publiée ou notifiée, le 21/02/2022

HOUDAN, le 18 février 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORENO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 1. 4. : Avance de trésorerie au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021 par délibération n° 31/2021,

Vu les décisions modificatives n°s 1, 2, 3, 4 et 5 au budget 2021 adoptées respectivement les 26 mai 2021, 12 juillet 2021, 20 septembre 2021, 23 novembre 2021 et 16 décembre 2021,

Considérant la trésorerie de début d'année du CCAS de Houdan et les charges de fonctionnement à assumer, comme les salaires,

Considérant qu'il est possible de verser à cet organisme, une avance sur le montant de la subvention qui lui sera votée lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de verser une avance sur subvention au CCAS de Houdan au titre de l'année 2022 d'un montant de 30 000,00 €.

Article 2 : dit que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022 de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/2022
Publiée ou notifiée, le 21/02/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 18 février 2022

Le Maire,
Jean-Marie TETART

PRÉF. 78
25/02/22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 2. 1 : Choix opérateurs pour le quartier de la Prévôté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 relatifs aux cessions foncières,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 à L324-10 relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération n° 79/2020 du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention d'intervention foncière de l'EPFIF pour les parcelles ZH 237 et ZH 334 d'une superficie totale de 46 908 m² signé le 28 décembre 2020,

Vu la délibération n° 22/2021 du 6 mars 2021 désignant les membres du jury pour sélectionner et auditionner les opérateurs immobiliers,

Vu le règlement de consultation ouverte à tous les opérateurs immobiliers publié le 12 avril 2021,

Vu les 17 candidatures déposées avant le 17 mai 2021 conformément au règlement,

Vu la présélection du jury de 4 candidats,

Vu les 4 offres déposées par les candidats invités à déposer avant le 15 septembre 2021,

Vu les éléments apportés par les deux candidats retenus suite au jury du 14 octobre 2021,

Considérant la notation finale comprenant l'avis du jury et l'avis des habitants sollicité dans le cadre d'une exposition des deux derniers projets en lice porte le projet du groupement CITALLIOS/Kaufman& Broad à 29,2/50 et celui de COGEDIM à 13,7/50,

Considérant que le projet du groupement CITALLIOS/Kaufman& Broad répond aux attentes formulées par la Commune dans le cahier des charges en proposant :

- la création de 182 logements dont : 26 logements locatifs sociaux, 20 logements en accession sociale à la propriété et 136 logements en accession libre (dont 54 en maison 82 en collectif), une salle communale ou associative, et 337 places de stationnements dont 274 affectés aux logements et 63 places visiteurs,
- une organisation urbaine autour d'une place en belvédère avec vue vers le centre-ville historique, l'aménagement d'un plateau urbain sur la RD avec double entrée sur le nouveau quartier,
- une ambition écologique d'éco quartier avec des objectifs sur les espaces naturels (parc champêtre central avec vergers) et mode constructifs durables (mixte bois béton).

Considérant que les négociations avec l'opérateur retenu seront menées sur la base de cette proposition et permettront d'en affiner le montage opérationnel,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés,*

Article 1er : DECIDE de retenir l'offre du groupement CITALLIOS/Kaufman & Broad en vue de la cession des parcelles ZH234 et ZH237 sur les principes de projet présentés par le groupement et annexés à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager les échanges avec le groupement CITALLIOS/Kaufman & Broad et l'EPFIF en vue de préciser les conditions de cessions et le montage opérationnel à intervenir

Article 3 : PRECISE que les procédures de cessions entre l'EPFIF et la Commune et entre la Commune et l'opérateur feront l'objet de délibérations ultérieures,

Article 4 : APPROUVE l'appel à Maître Tardy, notaire à Houdan, pour les cessions par actes notariés.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE


Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 1/03/2022
Publiée ou notifiée, le 01/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 février 2022

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 1/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6/2022

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 3. 1 : Convention avec la CCPH pour le reversement des 2/5èmes de la subvention pour le poste de manager de commerce.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13/2021 du 23 janvier 2021 modifiant le tableau des effectifs avec la création d'un poste de rédacteur, pour la mise en œuvre de la compétence commerce de centre-ville relevant exclusivement de la commune de Houdan, en tant que « Manager de commerces »,

Vu la délibération n°23/2021 du 29 mars 2021 approuvant le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la commune de Houdan et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la délibération n°49/2021 du 26 mai 2021 modifiant le tableau des effectifs avec la modification de l'emploi « Manager de commerces » en emploi à temps NON complet avec un passage à 3/5^{ème} de temps (21 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 92/2021 en date du 23 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les co-financements de la caisse des Dépôts de la Banque des territoires et à signer la convention de co-financement d'un poste de « manager de commerces » dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain », ses avenants éventuels et tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre,

Considérant que la commune de Houdan et la CCPH sont signataires de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et de leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Considérant que dans le cadre des mesures de relance du Programme « Petites Villes de Demain », la commune de Houdan bénéficie d'une subvention pour le poste de manager de commerces à hauteur de 40 000€ (quarante mille euros),

Considérant que le poste de manager de commerce est pris à charge à 3/5^{ème} par la commune de Houdan et à 2/5^{ème} par la CCPH,

Considérant que la subvention obtenue a été calculée sur le coût total du poste de manager de commerces (CCPH et commune de Houdan),

Considérant que pour reverser une partie de la subvention de cofinancement pour le poste de manager de commerce, il convient d'établir une convention entre la Commune de Houdan et la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Après exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés*

Article 1er : adopte la convention de partage de subvention pour que la commune reverse à la CCPH une partie de la subvention de co-financement pour le poste de manager de commerce ci-annexée,

Article 2 : précise que le versement se fasse à hauteur de 2/5, une fois la subvention perçue par la commune de Houdan.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et à engager tout acte administratif et financier afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 1/03/2022
Publiée ou notifiée, le 1/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 février 2022

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 1/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2022

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Etaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 3. 2 : Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL avec le C. I. G.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 24 et 25,

Considérant que la Commune de Houdan est adhérente au CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne), chargé de la gestion des dossiers de carrière de ses agents,

Considérant que le CIG (Centre interdépartemental de Gestion) Grande couronne a également la compétence pour instruire les dossiers relatifs à la retraite des agents (dossiers de retraite, droit à l'information) affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales),

Considérant que la convention signée le 26 février 2019 avec le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre d'une mission d'assistance retraite CNRACL, pour une durée de trois ans prend fin le 25 février 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention, compte tenu de la complexité des dossiers et de leur spécificité en confiant, à nouveau, la mission d'élaboration des dossiers CNRACL au CIG dans le cadre de ses missions facultatives,

Considérant que la nouvelle convention du CIG à effet du 22 décembre 2021 sera établie pour la même période,

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2021 à :

- 42.50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 000 à 5 000 habitants.

Si l'information relative au classement (strate de population) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie « plus de 20 000 habitants » sera appliqué.

Après exposé de M. Le Maire

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés*

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à missionner le CIG pour l'assistance retraite CNRACL pour une durée de 3 ans à compter du 22 décembre 2021,

Article 2 : dit que le taux horaire est fixé à 42.50 euros TTC,

Article 3 : dit que la dépense relative à cette mission sera réalisée sur 3 exercices budgétaires en section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 1/03/2022
Publiée ou notifiée, le 1/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 25 février 2022

Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

LE1/03/2022.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORENO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 3. 3 : Instauration d'une participation à la complémentaire santé et prévoyance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le mandatement de la collectivité au CIG de Versailles dans le cadre du renouvellement de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 en date du 19 août 2020,

Considérant que la collectivité aura obligation de participer au contrat de prévoyance des salariés à concurrence de 20 % à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que la collectivité aura obligation de participer au contrat de couverture santé des salariés à concurrence de 50 % à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) et au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès) avant ces dates,

Considérant que la convention de participation Prévoyance signée entre la commune et le CIG permettrait de faire bénéficier les agents de la collectivité d'une adhésion au dispositif,

Considérant que sont éligibles à la participation santé les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés*

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une participation employeur pour les risques santé et prévoyance au bénéfice des agents selon les modalités suivantes :

Mode de mise en œuvre choisi :

La commune accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé dans le cadre de la labellisation et pour le risque prévoyance dans le cadre de convention de participation.

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité.

Participation financière :

Accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour :

Le risque santé : c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant souscrit à un organisme labellisé.

Le risque prévoyance : (ou maintien de salaire) c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité

Les montants de participation :

Pour le risque santé : 10 (dix) euros par agent et par mois.

ET

Pour le risque prévoyance : 5 (cinq) euros par agent et par mois.

Modalités de versement de la participation :

La participation de la commune de Houdan, sera versée directement sur le traitement (paie) des agents bénéficiaires selon les dispositions suivantes :

Couverture santé : Afin d'en bénéficier l'agent devra fournir, à son employeur, une attestation de sa mutuelle (labellisée), certifiant la couverture santé.

Couverture prévoyance : Afin d'en bénéficier l'agent devra fournir, à son employeur, une attestation de la mutuelle retenue par le Centre Interdépartementale de Gestion (CIG), après mise en concurrence, et avec lequel la ville de Houdan a signé une convention. Ces attestations seront transmises au trésorier payeur et seront demandées en chaque début d'année.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et convention nécessaire à son exécution,

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 16/03/2022
Publiée ou notifiée, le 16/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 février 2022

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 16/02/2022

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2022</p>

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 4. 1 : Avenant de prorogation à la convention pour l'exploitation d'une fourrière automobile.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrières automobiles,

Vu la délibération 01/2017 du 22 février 2017 autorisant le Maire à signer la convention visant à déléguer l'exécution des décisions de mise en fourrière prises par les officiers de police judiciaire avec la SARL Bérudépannage de Méré,

Considérant que la Ville ne dispose pas de fourrière municipale et doit faire appel à une fourrière privée,

Considérant que la convention avec la SARL Bérudépannage de Méré arrive à terme le 21 février 2022, après quatre (4) années d'exercice,

Considérant mais que la mise en place d'un nouveau contrat de plusieurs années nécessitera plusieurs mois de préparation,

Considérant qu'il convient de pallier au besoin imminent de disposer d'une fourrière en cas d'enlèvement de véhicules à opérer dans les prochains mois,

Considérant que la Ville souhaite continuer de confier cette mission à la SARL Bérudépannage de Méré par soucis de continuité technique et administrative,

Considérant que pour poursuivre cette mission, il convient de signer un avenant d'un (1) an à la convention en cours,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés,*

Article 1 : approuve l'avenant à la mise en fourrière des véhicules en stationnement illicite et/ou abusif sur le territoire communal avec la SARL BERUDEPANNAGE sise 9 rue du Colombier à Méré 78490, agréée par arrêté préfectoral n° 2014 356-0008 du 22/12/2014 et représentée par Madame LE BÉRRURIER Elise ci-annexée,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 21/03/2022
Publiée ou notifiée, le 21/03/2022
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 18 février 2022

Le Maire,
Jean-Marie TETART

Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 01/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2022

Date d'affichage : 11 février 2022

Nbre de conseillers en exercice : 26

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents +4 pouvoirs : 22 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, BUON Catherine, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Étaient absents et excusés :

Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme GUYOMARD Nathalie.

Mr MORENO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle, pouvoir à Mme GRUDLER Agnès.

Mme THIBAUT Florence, pouvoir à Mme BUON Catherine.

Mme COSSÉ Delphine, pouvoir à Mme COSTEDOAT Anne.

Mme KLEIN Ninon, pouvoir à Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

OBJET : Point 5. 1 : Adhésion de la Commune du TARTRE GAUDRAN au S. I. L. Y.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5215-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune du TARTRE GAUDRAN du 25 septembre 2014 et 23 novembre 2017 décidant et confirmant sa volonté d'adhérer à titre individuel au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (S. I. L. Y),

Vu la délibération n° 3/2018 en date du 6 février 2018 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (S. I. L. Y) acceptant l'adhésion à titre individuel de la Commune du TARTRE GAUDRAN,

Vu la demande du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (S. I. L. Y), en date du 20 décembre 2021 sollicitant les communes membres pour l'adhésion de la Commune du TARTRE GAUDRAN à ce syndicat intercommunal,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
des membres présents et représentés*

Article unique : approuve l'adhésion de la Commune du TARTRE GAUDRAN au S. I. L. Y.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Préfecture le 1/03/2022

Publiée ou notifiée, le 1/03/2022

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 25 février 2022

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

LE1/03/2022.....